



Fiche 15

Si j'ai un arrêt de travail pour maladie, quels sont mes droits ?

Vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale, qui seront éventuellement complétées par votre employeur.

- **PRESCRIPTION D'UN ARRÊT DE TRAVAIL**

Si vous ne pouvez pas aller travailler pour raison de santé, vous devez vous faire prescrire un arrêt de travail par un médecin. Vous avez 48 heures pour en informer votre caisse d'assurance maladie et votre employeur en leur faisant parvenir le volet de l'arrêt de travail, sous réserve de respecter certaines formalités et de remplir les conditions d'ouverture de droits, vous pouvez percevoir des indemnités journalières.



Pendant votre arrêt de travail, vous ne devez en principe pas quitter votre domicile, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Le médecin qui vous prescrit l'arrêt de travail peut toutefois vous autoriser à sortir, mais uniquement aux heures inscrites sur la feuille d'arrêt de travail qu'il vous

- **LES INDEMNITES VERSEES PAR LA SECURITE SOCIALE**

Les indemnités journalières « maladie » sont versées pour chaque jour de l'arrêt de travail (y compris les samedis, dimanches et jours fériés), mais après un délai de carence de trois jours. Pour les apprentis, le calcul de ces indemnités s'effectue sur la base d'une assiette forfaitaire indépendante et inférieure au salaire réel qu'ils perçoivent. L'indemnité journalière est égale à 50% de cette base.

Votre caisse d'assurance maladie est en mesure de vous renseigner sur les conditions à remplir pour avoir droit à ces indemnités et sur leur montant ; vous pouvez également consulter le site de la Caisse nationale s'assurance maladie www.ameli.fr.



Parfois un complément par employeur

Si, dans votre entreprise, les salariés en arrêt de travail perçoivent un complément versé par l'employeur en plus des indemnités journalières de la Sécurité sociale, vous y avez également droit aux mêmes conditions.

